

## ASSURANCE VOYAGE

### Document d'Information sur Le Produit d'Assurance (DIPA)

**Compagnie : HELVETIA Global Solutions Ltd**

HELVETIA Global Solutions Ltd, société anonyme de droit liechtensteinois dont le siège social est situé à L'Aeulestrasse 60, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein, immatriculée au Registre de Commerce du Principauté du Liechtenstein sous le numéro FL-0002.191.766-9, agréée en tant qu'entreprise d'assurance par l'autorité de surveillance

des marchés financiers de la Principauté du Liechtenstein (FMA Liechtenstein).

Helvetia est autorisée à exercer les activités d'assurance en France au titre de la libre prestation de services notifiée à l'ACPR (ID Refassu : 224324). Helvetia est soumises au contrôle de la FMA Liechtenstein, Landstrasse 109, Postfach 279, 9490 Vaduz, Principauté du Liechtenstein.

**Produit : Assistance - 283882**

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance couvre l'Assuré avant le départ et au cours de son voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Bagages / Effets Personnels
  - ✓ Principales Garanties Assistance Rapatriement
- 1/ Conseils Voyage et informations médicales
  - 2/ Rapatriement ou transport sanitaire y compris en cas d'épidémie
  - 3/ Rapatriement de personnes accompagnantes et enfants mineurs
  - 4/ Visite d'un proche
  - 5/ Prolongation de séjour et poursuite de voyage
  - 6/ Frais médicaux hors du pays de résidence y compris en cas d'épidémie
  - 7/ Avance sur frais médicaux hors du pays de résidence
  - 8/ Rapatriement de corps
  - 9/ Frais funéraires
  - 10/ Formalité décès
  - 11/ Retour anticipé
  - 12/ Assistance juridique à l'étranger
  - 13/ Frais de recherche

14/ Frais de secours sur piste

15/ Avance de fonds à l'étranger

16/ Assistance complémentaire à la suite d'un rapatriement organisé par l'assureur (garde malade, garde d'enfants, aide-ménagère, confort hospitalier, etc.)

**L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✖ L'annulation du trajet par la compagnie de transport à quelque moment que ce soit ;
- ✖ L'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité à destination ;
- ✖ L'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Exclusions générales :

- ! Les dommages provoqués intentionnellement par l'Assuré et ceux résultant de sa participation à un crime, à un délit ou à une rixe, sauf en cas de légitime défense ;
- ! Le montant des condamnations et leurs conséquences ;
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition ou à un rallye donnant droit à un classement national ou international qui est organisé par une fédération sportive par laquelle une licence est délivrée ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions ;
- ! La pratique, à titre professionnel, de tout sport ;
- ! Les épidémies, sauf mention contraire dans la garantie, pollutions, catastrophes naturelles ;
- ! Le suicide et la tentative de suicide ;
- ! Les voyages dont la destination géographique est déconseillée par le Ministère des Affaires Etrangères français ;
- ! La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une énergie présentant un caractère de radioactivité.

#### Principales restrictions :

- ! Le contrat peut être souscrit jusqu'à la veille du départ
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



## Où suis-je couvert (e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### À la souscription du contrat

- L'Assuré est tenu de régler la cotisation.
- L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés suivant la connaissance du sinistre sauf cas fortuit ou de force majeure.
- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le jour de la souscription du contrat. Les garanties expirent le dernier jour du voyage, avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

### Droit de renonciation

En cas de vente à distance, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze (14) trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

Ce délai commence à courir :

- a) Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;
- b) Soit à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 222-6 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au a).

Attention : Le droit de renonciation ne s'applique pas aux polices d'assurance d'une durée inférieure à un mois.

### Résiliation contractuelle

Lorsque vous exercez votre faculté de renonciation, l'Assureur via Option Way est tenu de vous rembourser, le montant de la prime payée.

Toutefois, l'intégralité de la prime reste due à l'Assureur si vous exercez votre droit de renonciation alors qu'un Sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation de 14 jours.

Pour toute demande de renonciation vous pouvez vous adresser à Option Way.